

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-55164-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
CENTRE NATIONAL DE L'EDITION ET DE L'ART IMPRIMÉ (C.N.E.A.I.)
DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 10 avril 2009, portant conclusion avec le Centre National de l'Édition et de l'Art Imprimé (C.N.E.A.I.), d'une convention financière 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 septembre 2009, portant conclusion d'une convention d'objectifs triennale (2009-2010-2011) quadripartite avec l'Etat, la Ville de Chatou et le C.N.E.A.I., et délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010, portant notamment adoption des dispositifs de subventions culturelles, et donnant délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 17 septembre 2010, portant attribution d'une subvention de fonctionnement au C.N.E.A.I. ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010, portant adoption du budget primitif 2011 et de nouvelles modalités de versement des subventions ;

Vu l'article 64 de la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de conclure avec le Centre National de l'Édition et de l'Art Imprimé (C.N.E.A.I.), sis Ile des Impressionnistes à Chatou (78 400), une convention financière permettant d'assurer à la structure, le financement de son activité pour l'année civile 2011, dans le cadre de la convention triennale d'objectifs conclue le 3 novembre 2009.

Approuve les termes de la convention ci-annexée et autorise M. le Président du Conseil général ou son représentant, à signer ledit document.

Décide d'attribuer dans ce cadre, à ladite association, une subvention de fonctionnement de 49 000 € (quarante neuf mille euros).

Précise que cette subvention fera l'objet d'un acompte de 80 %, versé à la notification de la convention conclue avec l'établissement.

Décide d'autoriser le versement sur l'exercice 2011, du solde (20 %) de cette subvention, tout en confirmant l'obligation pour le bénéficiaire, de présenter un bilan et les justificatifs financiers correspondants.

Confirme la délégation consentie à la Commission permanente, pour l'examen d'éventuels avenants à la convention triennale d'objectifs 2009-2011 conclue avec le Centre National de l'Édition et de l'Art Imprimé (C.N.E.A.I.), et la convention financière 2011.

Dit que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget départemental 2011.